



[Retour à la liste des résultats](#)

Culture Les collectivités et la restitution des œuvres spoliées aux juifs

- par Isabelle Verbaere

Rubrique REPÉRAGES - p 14

- N°2676 | 31/07/2023
 - [Le sommaire >](#)
 - [Tous les articles >](#)
-  [Imprimer](#)

Les œuvres spoliées font l'objet d'un nouveau régime de sortie des collections publiques. Des collectivités cherchent à les identifier.

Assemblée nationale puis Sénat ont adopté à l'unanimité, le 13 juillet, le projet de loi qui facilite la restitution des œuvres présentes dans les musées publics, spoliées aux juifs entre l'accession au pouvoir d'Adolphe Hitler en 1933 et la capitulation en 1945. Quelque 100 000 tableaux, gravures, statues ont été confisqués en France par les nazis, dont 60 000 seulement ont été rapatriés d'Allemagne. Les œuvres qui n'ont pas été retrouvées ont été échangées, revendues. Certaines ont intégré légalement les collections publiques à la suite d'une acquisition, d'un don ou d'un legs. Inaliénables, elles ne peuvent plus en sortir, selon le code du patrimoine. Ce qui complique leur restitution lorsqu'il s'avère qu'elles ont été spoliées.

Pour rendre une œuvre qui appartient aux collections nationales, il fallait voter une loi spécifique. Cela a été fait, le 21 février 2022. Grâce à ce texte, une quinzaine d'œuvres ont été restituées dont « Carrefour à Sannois », tableau d'Utrillo, acheté par la ville de Sannois, en 2004 lors d'une vente aux enchères chez Sotheby's.

CHERCHEUSE INDÉPENDANTE

A l'avenir, avec le texte voté à la fin juin 2023, il ne sera plus nécessaire de légiférer. La décision de sortie des collections publiques interviendra après avis de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) chargée d'établir les faits. Le nombre d'œuvres concernées est inconnu, puisqu'elles n'ont pas été identifiées. Le ministère de la Culture incite donc toutes les institutions publiques chargées de la conservation des collections, les musées, les archives et les bibliothèques, à s'intéresser à leur provenance et s'assurer que leur origine n'est pas suspecte. C'est ce qu'a fait la ville de Sens (26 900 hab., Yonne).

Depuis 2002, les musées ont l'obligation de travailler sur la provenance de leurs acquisitions.

Entre 2002 et 2010, les frères Marrey font don de 92 œuvres à la commune, et notamment une vingtaine de tableaux de peintres flamands et hollandais dont Pieter Bruegel.

« Dès 2008, la direction régionale des affaires culturelles [Drac] a demandé à la ville de s'assurer de la provenance de ces œuvres, pour lesquelles on avait très peu d'éléments de traçabilité, détaille Nicolas Potier, conservateur des musées de Sens. Sans compter qu'elles avaient été achetées entre 1940 et 1950, auprès de marchands d'art et de galeristes. En 2021, une chercheuse indépendante, mandatée par la mission de recherche et

de restitution des biens culturels spoliés du ministère de la Culture, à ma demande, a commencé à retracer l'itinéraire de ces tableaux. Elle nous a remis son rapport début 2023 et a levé le doute sur la provenance de cette collection, rien n'est suspect à la lumière des documents dont on dispose aujourd'hui. »

DÉDOMMAGEMENT FINANCIER

Depuis 2002, les musées ont l'obligation de travailler sur la provenance de leurs acquisitions. « Il existe des sites internet qui facilitent ce genre de recherche, comme les bases de données Rose-Valland ou Lost Art où sont répertoriées des milliers d'œuvres et leurs histoires, expose Vincent Rigau-Jourjon directeur du musée Labenche de Brive-la-Gaillarde [47 900 hab., Corrèze]. Mais la recherche de provenance est un travail très pointu. On a toujours été très vigilant. Mais l'on n'est pas à l'abri de surprise. » En 2016, un cabinet d'avocats contacte la commune pour l'informer qu'une tapisserie de la manufacture royale anglaise de Mortlake, acquise en 1995, a été spoliée. « Les héritiers ont renoncé à la restitution de la tapisserie entrée dans les collections publiques contre un dédommagement financier de 140 000 euros », poursuit Vincent Rigau- Jourjon. Nous avons ouvert récemment un espace dédié aux spoliations où elle est exposée avec cinq autres œuvres confisquées par les nazis et qui attendent leurs propriétaires légitimes. »

TÉMOIGNAGE - « Les changements de propriétés entre 1933 et 1945 ont été documentés »

« L'origine d'un peu moins d'une vingtaine de tableaux du musée des Beaux-Arts de Rouen méritait d'être vérifiée. Nous avons diligenté une étude afin d'identifier celles pour lesquelles il serait opportun de conduire des recherches plus approfondies sur leur provenance et un risque de spoliation. Nous avons fait appel à un cabinet d'avocats et à des prestataires spécialisés. Ces derniers mois, une étude détaillée a été réalisée pour chacune des œuvres sur les bases de données. Les changements de propriété entre 1933 et 1945 ont été documentés. Nous sommes en attente des résultats définitifs. Toutefois, ce travail n'a pas révélé de difficultés particulières. Il a permis de conclure pour certaines œuvres qu'elles ne sont clairement pas spoliées, pour d'autres que l'historique n'est pas complet. »

[Haut de page](#)



[Imprimer](#)

[Modifier la recherche](#) [Nouvelle recherche](#)

Toutes les offres à votre disposition



Logo Gazette.fr

et ses services numériques !



[Vos services sur tous supports numériques S'abonner](#)

La newsletter
Quotidienne

[Inscription gratuite](#)

Le magazine en
version numérique

[Un numéro en démo](#)

Magazine feuilletable sur
l'appli mobile Gazette kiosk

 [Google Play](#)  [Apple Store](#)

Suivez la Gazette

[Une marque du groupe](#)  [Infopro Digital](#)

[Tout savoir sur la Gazette](#) [Contacts](#) [Mentions légales](#) [RGPD](#) [Paramétrage](#) [Cookie](#) [Abonnement - Pack Info](#)